

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1467**

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre d'une politique agricole périurbaine - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône et à l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) - Conventions de réalisation 2010

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur Assi

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 29 mars 2010****Décision n° B-2010-1467**

objet :	<b>Mise en oeuvre d'une politique agricole périurbaine - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône et à l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) - Conventions de réalisation 2010</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Communauté urbaine a approuvé en novembre 2006 un cadre d'intervention pour la préservation et l'entretien des espaces naturels, d'une part, et en faveur des agriculteurs, d'autre part. De 2006 à 2009 une convention a été mise en oeuvre avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour les missions d'ingénierie d'animation territoriales. Le 15 juin 2009 le conseil de Communauté a choisi de confier les missions d'ingénierie d'animation territoriales pour la période 2009-2014, à la Chambre d'agriculture et à l'association ADASEA, à travers deux conventions pluriannuelles de partenariat.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont triples :

- assurer la pérennité de l'activité agricole qui participe, sur le territoire communautaire, à la préservation du cadre de vie, à la production de produits frais de proximité, à la vivacité des marchés forains et à l'excellence gastronomique lyonnaise,
- assurer une forte implication du monde agricole en faveur de la préservation de l'environnement,
- assurer la gestion de l'ensemble des espaces naturels, tant pour leur richesse écologique que pour répondre à la demande sociétale d'un paysage entretenu et d'espaces de loisirs de proximité, avec une forte implication des communes et du Département.

Conformément aux conventions-cadres 2009-2014, il est proposé au Bureau la signature des conventions annuelles d'application pour 2010.

**1° - Convention d'application avec la Chambre d'agriculture du Rhône**

La convention-cadre 2009-2014 a défini le champ des relations entre la Communauté urbaine de Lyon et la Chambre d'agriculture relatives à l'animation agricole périurbaine globale, répondant aux nouvelles orientations ainsi que les principales modalités de mise en oeuvre. Son financement est réparti entre la Communauté urbaine à hauteur maximale de 120 000 € par an, soit 70 %, et la Chambre d'agriculture à hauteur de 51 430 € par an, soit 30 %.

La convention d'application pour l'année 2010 se décline selon le programme d'actions validé par le comité d'orientation et de suivi (composé d'élus de la Région, du Département, de la Communauté urbaine et de la Chambre d'agriculture) réuni le 7 décembre 2009. Ce programme d'actions comprend :

- la pérennisation de l'accès au foncier à travers les questions liées à l'installation (accompagnement technique des projets d'agriculteurs souhaitant s'installer sur le territoire communautaire et mise en relation des différents acteurs concernés, professionnels agricoles ou techniciens de la Communauté urbaine et des Communes ou structures associées) et celles liées à la réflexion autour de la mise en place des périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et de leurs programmes d'actions complémentaires. Le programme d'actions comprend également l'accompagnement de l'étude réalisée par l'ADASEA sur la transmissibilité des exploitations.

Le volume de temps nécessaire est estimé à 37 jours ;

- l'environnement, avec la participation à la mise en oeuvre de différentes actions liées à la préservation de l'environnement, comme les dossiers jachères fleuries, gestion raisonnée de l'irrigation, érosion, etc. Il s'agit aussi d'effectuer une aide à l'émergence d'actions du type compostage, biocarburants et biomasse énergie.

Le volume de temps nécessaire est estimé à 53 jours ;

- les actions sur l'économie des exploitations, avec le soutien à l'émergence de projets de commercialisation - transformation - valorisation de produits, collective ou directe, avant le passage de relais auprès des techniciens spécialisés de la Chambre.

Le volume de temps nécessaire est estimé à 87 jours,

- l'émergence et l'animation de territoire : il s'agit dans cette rubrique du repérage et du premier soutien à l'émergence de projets ; c'est un axe important de dynamique de territoire (repérage des initiatives locales, relais sur le territoire entre les acteurs, diffusion d'information générale, etc.). Il s'agit également du suivi des projets nature et des projets agricoles, mais aussi des actions transversales intéressant l'ensemble des territoires (plan de communication, notamment).

Le volume de temps nécessaire est estimé à 98 jours ;

- l'animation globale : outre l'organisation et la participation aux comités d'orientation, cet axe comprend toutes les rencontres et réunions avec la Communauté urbaine (comité technique permanent, etc.) ainsi que la participation aux travaux de l'association Terres en villes à laquelle la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture ont adhéré.

Le volume de temps nécessaire est estimé à 40 jours.

Pour un total de 315 jours, le coût total est estimé à 171 430 €. Le montant de la participation de la Communauté urbaine serait de 119 952 €, soit 70 % du montant estimé des dépenses. Pour mémoire il était de 94 438 € en 2009.

## 2° - Convention d'application avec l'ADASEA du Rhône

L'ADASEA est une association loi 1901 ayant pour fonction d'accompagner les évolutions du milieu rural. Elle intervient pour faciliter le renouvellement des générations d'agriculteurs en aidant l'installation de jeunes agriculteurs et en fournissant un appui à la transmission de ceux qui cessent leur activité, pour faciliter la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles, et la prise en compte de l'environnement dans la gestion des exploitations.

Le partenariat proposé dans le cadre de la convention-cadre 2009-2014 se développe autour des trois axes, que sont l'apport d'expertise et la participation à des projets territoriaux, l'accompagnement individualisé de projets d'installation complexes ou de cessations d'activités anticipées et la gestion du comité installation.

Pour 2010, la convention d'application se décline de la façon suivante :

- l'apport d'expertise et la participation à des projets territoriaux : cet axe comprend la participation de l'ADASEA aux réflexions liées à la mise en place des périmètres de Penap à l'actualisation de l'étude portant sur la transmissibilité des exploitations, à la co-animation de la veille foncière/installation, soit un prévisionnel de 55 jours ;

- l'accompagnement individualisé de certains projets d'installation complexes ou des cessations anticipées : cet axe concerne l'accompagnement de préparation et de maturation de projets individuels dont le nombre est estimé entre 5 à 10 installations et 2 à 4 cessations par année, soit un prévisionnel de 35 jours ;

- la gestion du comité installation : cet axe concerne l'organisation (préparation des ordres du jour, invitations et comptes-rendus) des réunions du comité installation composé de la Communauté urbaine, la Chambre d'agriculture, l'ADASEA, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), le point info-installation et les services de l'Etat, soit un prévisionnel de 10 jours.

La participation annuelle forfaitaire de la Communauté urbaine de 44 000 € correspond donc à un total de 100 jours pour l'ADASEA ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 952 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine pour 2010,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000 € au profit de l'ADASEA dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine pour 2010,

c) - les conventions de réalisation à passer entre la Communauté urbaine, la Chambre d'agriculture du Rhône et l'ADASEA du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et les justificatifs à produire.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 657 380 et 657 480 - fonction 833 - opération n° 1464, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 81 976 € en 2010
- 81 976 € en 2011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.**